

Commune de Pont-de-Poitte
Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du
Vendredi 02 juin 2017

Le conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai, s'est réuni vendredi 02 juin 2017 à 20h30, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle Deparis-Vincent, maire.

Présents : Mme Marie Lacombe 1ère adjointe, M. Laurent Magréault d'Attoma 2ème adjoint, M. Daniel Buisson 3^{ème} adjoint, Mmes Nadine Caboche, Natacha Besse, Marina Marquès, Messieurs, Romain Janssoone, Stéphane Lardet, conseillers.

Absents excusés : Messieurs Samüel Camelin, Frédéric Delétoile, Jean-Michel Gensse (pouvoir donné à Daniel Buisson), Daniel Pernot, Pierre Revol et Jérôme Gavand

Désignation du secrétaire : M Magréault d'Attoma a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14/04/17;

Le compte rendu du conseil du 14/04/17 est approuvé à l'unanimité

2. Point par Mme Marie LACOMBE, 1ère adjointe, sur les dossiers animations / pôle de proximité / tourisme / relations avec les administrations ;

2.1. Taxe de séjour : location via AirBnb et autres ;

Madame LACOMBE rappelle que la déclaration en mairie de mise en location de meublés et la perception de la taxe de séjour sont obligatoires pour tous les loueurs, quelle que soit la nature des logements et le mode de réservation.

3. Point par M. Laurent MAGRÉAULT D'ATTOMA, 2^{ème} adjoint, sur les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction / travaux / eau et assainissement ;

3.1. Urbanisme ;

3.1.1. Point sur les dossiers d'urbanisme en cours ;

Changement de destination au 25 rue du Château d'Eau (transformation en habitation)

Poursuite des dossiers en cours (pièces complémentaires)

3.1.2. Modification de la délibération du 14/04 sur le DPU (droit de préemption urbain) ;

Suite à une remarque de la Préfecture il convient d'annuler et de remplacer la délibération 3 du 14/04/17 donnant délégation de compétences à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain (DPU). En effet celle-ci comportait une erreur en son article 1 qui citait l'article L 214-1 du code de l'urbanisme qui concerne le droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et droit commerciaux au lieu du L213-3 concernant le DPU.

La modification de cette délibération est validée à l'unanimité.

Une délibération annulant et remplaçant la précédente sera prise.

3.1.3. Terrain en emplacement réservé vers l'ancien cinéma ;

Mme le Maire expose au conseil que Mme Gorce et M Prost n'ont toujours pas donné suite à notre dernier courrier du 10 mars 2017 leur proposant de trouver une solution amiable de rachat de la partie de leur parcelle située en emplacement réservé et répondant à leurs sollicitations. Elle donne lecture du courrier envoyé à ces deux personnes en LR/AR le 23/05 leur demandant de bien vouloir donner leur accord avant le 15 juillet sans quoi la procédure d'expropriation serait lancée.

3.2. Travaux ;

3.2.1. Présentation des travaux en cours et prévus sur la commune ;

Tonte, arrosage, plantations, divers travaux notamment aux vestiaires du foot. Les travaux de la fontaine démarrent le 6 juin par le sablage de la fontaine. Les travaux devront être terminés le 20 pour la fête de la musique. Les arbres seront replantés cet automne.

3.2.2. Réparation/acquisition benne :

Le vérin de la benne communale datant de 1975 a lâché occasionnant de gros dégâts. Une recherche est en cours afin de savoir si une réparation est possible et à quel prix. Dans l'attente, la location de la benne pour les déchets verts n'est plus possible, par contre le ramassage des encombrants pourra se faire avec la petite remorque.

Après discussion et au vu du montant du renouvellement non budgété, le conseil décide à l'unanimité d'étudier les possibilités de réparation.

3.3 Eau/assainissement :

3.3.1 Suivi travaux station :

Les travaux de changement de membranes et désensablage de la station sont terminés, et se sont déroulés rapidement avec des conditions météorologiques favorables en terme de précipitations et de montée de l'Ain. Les sables ne semblant pas contenir de silice.

Le rapport photo transmis par Véolia est présenté.

3.3.2 Plan d'épandage et zonage assainissement :

Mme le maire fait part de l'agrément du CIGC pour les épandages des boues de la station sur prairie en 2017. Cet agrément sera à entériner cette fin d'année pour 2018. Le CIGC recontactera la mairie au moment opportun, le dossier est monté et présenté en commission par la Chambre d'Agriculture.

3.3.3 Lancement de l'appel d'offre pour le changement de conduite en ZA :

Mme le maire présente le plan de changement de la conduite d'eau de la ZA : passage des canalisations, raccordements individuels en limite de propriété, et l'option eaux pluviales sur ce secteur avec rejet dans le Chevillet pour limiter les eaux parasites vers le poste de relevage du lotissement Tristan. Les travaux doivent démarrer au 15 septembre, en priorité par la traversée du lotissement Tristan. L'estimation des travaux se monte à 203.035,30 € HT pour le renouvellement du réseau eau potable et 11.715,70 € HT pour les travaux sur le réseau eaux pluviales soit un total de 214.751,00 € HT.

Après les avoir entendus et délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'Avant Projet Définitif et le lancement de l'Appel d'Offre en procédure adaptée et autorise Mme le maire à signer tout document s'y référant.

Une délibération sera prise.

L'appel d'offre sera en ligne sur la plateforme du SIDEDEC, les entreprises pourront répondre sous pli fermé jusqu'au jeudi 6 juillet 16 h 00 en mairie ou sur la plateforme du SIDEDEC.

4. Point par M Daniel BUISSON, 3^{ème} adjoint, sur les dossiers liés aux finances de la commune

4.1. Admission en non valeur :

M. le Trésorier nous informe que le seuil de poursuite des créances non soldées est désormais passé à 30€ et nous propose d'admettre en non-valeur les impayés de 2009 à 2014 concernant principalement le rôle des encombrants et pour un montant total de 268€.

Le conseil valide ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

4.2. Décisions modificatives M49 (maîtrise d'œuvre Sidec) :

Suite à la décision de solliciter le SIDEDEC pour la maîtrise d'œuvre des travaux de changement de conduite en ZA (11.000€) et au montant définitif des travaux de la station (15.000€ au total avec 31% de participation de Patornay sur investissements selon la

convention), il convient d'ajuster par une décision modificative le budget M49. Le conseil valide la DM à l'unanimité

Une délibération sera prise.

5. Travaux aux vestiaires et possibilité de location ;

Depuis les travaux aux vestiaires, quelques personnes sont déjà venues demander une éventuelle location. Après débat, le conseil décide d'accepter la location au même tarif que la Petite Salle (50€ pour les Pontois et 70€ pour les extérieurs) mais de rédiger auparavant un règlement et fixer une caution. Le conseil valide à l'unanimité la possibilité de louer les vestiaires selon les modalités présentées.

Vente des tuiles : les tuiles peuvent être vendues au prix de 380 € à M. Bourgeois de Marigny. Le conseil valide à l'unanimité la vente. **Une délibération sera prise**

6. TEPCV ;

6.1. Caddies ;

Dans le cadre du TEPCV il avait été décidé de faire l'acquisition de caddies à roulettes pour les habitants de la commune qui en aurait fait la demande (130 demandes). Cette opération n'étant pas une dépense ordinaire de la collectivité et les caddies devant être donnés, il convient de prendre une délibération pour valider cette dépense (9270€ pour l'achat et environ 6€/ caddies pour le marquage). Le conseil valide l'achat, le marquage et le don des caddies à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

6.2. Recrutement service civique ;

Mme le maire explique que suite à l'annonce mise en ligne sur le site du service civique nous avons reçu 3 candidatures, mais les personnes étant sur plusieurs offres, elles ont été embauchées ailleurs avant la commission de recrutement fixée au 7 juin.

Des annonces ont été diffusées dans les lycées.

7. Embauche contrat d'apprentissage CAP ;

La commune a reçu une demande de CAPA jardinier paysager en 2 ans, de la part de M. Guyon.

Le charge générée est de 370 €/ mois la 1ere année.

Sur le principe, le conseil est favorable à prendre cet apprenti sous réserve de recevoir l'agrément préfectoral et de vérifier qu'il puisse effectuer toutes les tâches habituelles des agents (en dehors de la conduite du tracteur et du tracteur tondeuse sur route), ainsi que travailler en autonomie sur les tâches non dangereuses. Le conseil charge Mme le maire d'effectuer ces vérifications pour le prochain conseil.

8. Compte rendu des diverses réunions Communauté de Communes et commissions ;

8.1. Transfert de la rue des Artisans et rue des Chevilles dans le cadre du transfert de la ZAE ;

Dans le cadre de la compétence économique transférée de droit aux communautés de communes, les voiries internes des zones économiques transférées doivent être également transférées. La Communauté de Communes du Pays des Lacs souhaite le transfert de la rue des Artisans et d'une partie de la rue des Chevilles (sortie SJM jusqu'au croisement de la rue des Artisans).

Vu qu'il s'agit de dessertes mixtes, juridiquement et avec avis conforme de l'AMF, celles-ci ne peuvent être transférées que dans le cas où la communauté de communes dispose de la compétence voirie, et si ces voiries sont définies comme intérêt communautaire. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. D'autre part les instances de l'AMF déconseillent de fractionner le domaine public, pour pouvoir continuer à en assurer une gestion efficace (le transfert proposé par la communauté de communes dissocie la voirie des réseaux secs et humides, ce qui nécessite des conventions pour les interventions sur ceux-ci).

Le conseil municipal après en avoir débattu, refuse le transfert de ces voies à l'unanimité, mais s'engage à donner toutes autorisations à la CCPL pour la signalisation.

Une délibération sera prise

Le conseil municipal avait par ailleurs refusé le transfert des petites voiries internes qui desservent des bâtiments communaux et associatifs sans vocation économique; le conseil municipal est cependant prêt à revoir sa position notamment sur cette voirie interne sous réserve de l'accompagnement juridique de la communauté de communes, et de la prise en compte des frais de bornage puisque qu'une partie de ces voies sont privées.

Un courrier sera fait à la communauté de communes du Pays des Lacs.

9. Questions diverses ;

9.1. Organisation du bureau de vote 11 et 18 juin ;

9.2. Courrier de M Droz-Bartholet ;

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu le 22/05 de M Droz-Bartholet et Mme Samson concernant 9 peupliers plantés sur la bande de terrain communal le long de la route d'Orgelet (vers l'ILM) et qui leur occasionnent des désagréments.

Le conseil à l'unanimité répond défavorablement à cette demande au vu de la distance séparant les peupliers de la limite de propriété (au moins 5 m) et de l'ancienneté de ces arbres. Le conseil charge Mme le maire de répondre à M Droz-Bartholet et Mme Samson.

Courrier de M. LORIDON au conseil municipal

Le conseil accepte ses excuses et le remercie de sa démarche qui augure de meilleures relations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 30

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Madame le Maire.

Prochain conseil le jeudi 6 juillet 2017